

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Déjeuner au Palais.
Déjeuner offert à bord du cuirassé Lorraine en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héritière.
Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles du Travail.
Arrêté ministériel fixant le pourcentage de blés français pour la meunerie.
Arrêté ministériel relatif au contrôle et à la surveillance des autobus.
Erratum.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à l'établissement des listes électorales.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Présence de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière au Tir aux Pigeons.
Récital d'orgue à la Cathédrale.
Société de Conférences. — Autour de 1830, par M. Maurice Donnay, de l'Académie Française. — Le Chant Grégorien, par M. l'Abbé Aurat.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Madame Butterfly ; Lakmé.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné, jeudi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient invités :

L'Amiral Robert, Commandant en Chef la 1^{re} Escadre de la Marine Française ; le Capitaine de Vaisseau Richard, Chef d'Etat-Major, et le Lieutenant de Vaisseau Quatrefoies, Officier d'Ordonnance de l'Amiral Robert ; le Général Weiller, Commandant Supérieur.

Assistaient également à ce déjeuner : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime.

L'Amiral Robert, Commandant la 1^{re} Escadre, a donné dimanche dernier, 7 février, à bord du cuirassé « Lorraine », en rade de Villefranche, un déjeuner en l'honneur de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière.

S. A. S. le Prince, qui était en tenue de Général de l'armée française, était accompagné de Son Aide de camp et de Son Premier Médecin, également en uniforme ; S. A. S. la Princesse avait amené avec Elle la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais.

A Leur arrivée à Villefranche, où la foule Leur fit une ovation discrète, Leurs Altesses Sérénissimes furent saluées, au nom du Maire, par le Premier Adjoint, qui Leur souhaita la bienvenue dans sa commune.

L'Officier d'Ordonnance de l'Amiral était venu à terre au devant des Princes et Les invita

à prendre place dans la vedette, battant pavillon princier, qui Les conduisit, ainsi que Leur suite, à bord du « Lorraine », pendant que les canons de l'Escadre tiraient les salves réglementaires et que les équipages poussaient les hourras habituels.

L'Amiral reçut Leurs Altesses à la coupée et Leur présenta les Officiers de son Etat-Major, tandis que le pavillon princier était hissé sur le cuirassé et que la musique jouait l'Hymne Monégasque.

L'Amiral avait à sa table, autour de Leurs Altesses : le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Benedetti ; le Maire de Nice et M^{me} Médecin ; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; M^{me} Millescamps ; M. Stern, Député ; le Général Chédeville, Commandant la 29^{me} Division à Nice ; l'Amiral Dumont ; l'Amiral Traub ; le Capitaine de Vaisseau Brohan ; le Capitaine de Vaisseau Richard, Chef d'Etat-Major de l'Amiral ; le Docteur Louët ; le Commandant Millescamps ; le Capitaine de Vaisseau Benoist, Commandant le Front de mer ; le Capitaine de Frégate Chomereau-Lamotte ; le Lieutenant de Vaisseau Quatrefoies, Officier d'Ordonnance de l'Amiral.

Après le déjeuner, Leurs Altesses Sérénissimes et Leur suite furent invitées à visiter le sous-marin « Actéon », sous la conduite de l'Amiral et du Capitaine de Corvette Détard, Commandant du navire, et reconduites à terre avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné hier, au Palais, un déjeuner auquel étaient invités :

Le Comte et la Comtesse de Fels ; le Général Sir William Lambton et Lady Lambton ; M. Colombel ; le Comte et la Comtesse de Brémond d'Ars ; M. Van Haersma de With.

La Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime, et M^{me} Millescamps assistaient également à ce déjeuner.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1294.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Blancheri Jean-Joseph, Bianchi Henri, Corsi Vincent, Dodino Georges-Baptiste, Dulbecco

Barthélemy, Giordan Adolphe-Maurice, Giugliano Ferdinand, Guilbot Victor, Luciano Tous-saint-Pierre, Masante Charles, Olivero Antoine, Orsetti François, Pastor Joseph, Riva Paul, Roux Marie-Joseph — dit Laurent, — Verrando Augustin, Verrando Pascal, Viglietta Jean, et à la Dame :

Lanteri, née Verrando Constance.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Albertinoli Jules, Allavena François, Allio David, Ardoïn Paul, Arena Jean, Aureglia Ange, Baldi Charles, Banaudo Antoine, Bartolletti Ugo, Basso Jean, Bellori Jean-Baptiste, Biamonti Sébastien, Blanqui Joseph, Blengino Jean-Baptiste, Blengino Oreste, Bosio Eugène, Bozzone Ange, Brunengo Silvio, Bruni Léopold, Camilla Maurice, Camous Jacques, Camous Joseph, Carabalona Simon, Castellano Pierre, Cattaneo Antoine, Cerrato Ange, Damilano Antoine, Decima Gaëtan-Edouard, Drago Rodolphe, Dulbecco Laurent, Durando Joseph, Elena Antoine, Faletti Valentin, Ferrari Dominique, Forneris Joseph, Galassi Ferdinand, Gallina Ange-Gaspard, Gallo André, Garaccio Horace, Garziglia Pierre, Gassino Antoine, Gastaud Auguste, Gazzano Pierre, Grassi François, Guasco Jacques-Antoine, Kriemel Louis, Lanteri-Minet Jean-Baptiste, Lasagna Jean, Laugéry Daniel, Limon Eugène, Lopano Henri, Lorenzi Antoine, Magrini Joseph, Maiffret Marcellin, Merlo Charles, Meroni Joseph, Milani Artennio, Nano Isidore, Nys François, Olive Joseph, Olmo-Anselmi Marcel, Orengo Virgile, Pagliano Jean, Parodi Martin, Pastor Antoine, Patetta Joseph, Pegliasco Diego, Perna Jean-Baptiste, Piralla Edouard, Pistonatto Joseph, Pizzio Laurent, Quaglia Maurice, Quitadamo Pascal, Rava Jean-Antoine, Ravera Pierre, Reame Hyacinthe, Rebaudo Joseph, Révelly Bienvenu, Rosso Jean-Baptiste, Sappa Marcel, Serniotti Bernard, Simon Célestin, Soullignac François, Teodorani Ugo, Truchi Louis, Vèran Ephesus-Ernest, Vinai Antoine, Vivalda Stefano, Viviani Alexandre,

aux Dames :

Veuve Aurégia, née Delbeco Marie-Madeleine, Bolla, née Giordano Marie-Louise-Henriette, Costa, née Costa Catherine, Fregosi, née Ravarino Santine, Joniaux, née Rolleri Victorine, Mosca, née Mirelto Catherine-Clotilde, Rapaire, née Biancheri Vincentine,

et à la Demoiselle :

Nase Emma.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables ;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931 ;

Vu Notre Arrêté du 27 novembre 1931 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 février 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage minimum de blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 90 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 27 novembre 1931 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre février mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 15 juin 1931 approuvant la Convention intervenue, le 8 juin 1931, entre l'Administrateur des Domaines de la Principauté et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, ainsi que le plan de stationnement et le Cahier des Charges y annexés ;

Vu les articles 4 et 15 du dit Cahier des Charges ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le contrôle et la surveillance de l'exploitation du Service des Autobus, prévus par les articles 4 et 15 du Cahier des Charges précité, seront exercés par l'Ingénieur des Travaux Publics et par le Directeur de la Sécurité Publique ou les fonctionnaires ou agents par eux spécialement délégués à cet effet.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix février mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ERRATUM

L'article 13 de l'Arrêté Ministériel en date du 2 février 1932 concernant le stationnement des voitures, doit être lu comme suit :

« Les infractions aux dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du présent Arrêté seront punies des peines prévues aux articles 472 et 473 du Code Pénal.

« Les infractions aux dispositions des articles 1 et 12 seront passibles des sanctions prévues à l'article 57, § 3, de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928. »

AVIS & COMMUNIQUÉS

Avis

Le Président de la Délégation Spéciale Communale a l'honneur d'informer les électeurs que, conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920, les demandes en inscription ou en radiation sur la liste électorale de 1931 doivent être formulées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, au Secrétariat de la Mairie, où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 10 février 1932.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire ont honoré de Leur présence le Tir au Pigeon de Monaco, le samedi 6 février. Leurs Altesses Sérénissimes, qui étaient accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et du Docteur Louët, Premier Médecin du Prince, ont été reçues à Leur arrivée par le Comte de Brémont d'Ars, Directeur du Tir. Une magnifique gerbe de lilas blancs et d'œillets rouges a été remise à S. A. S. la Princesse Héritaire, au nom de tous les tireurs.

Le Comité a offert à Leurs Altesses Sérénissimes un déjeuner auquel étaient également conviés : le Marquis et la Marquise Strozzi, la Comtesse de Baciocchi, le Docteur Louët, le Comte Charles de Brémont d'Ars et M. Colombel.

Leurs Altesses Sérénissimes ont assisté au Prix de Menton et ont félicité les concurrents qui Leur ont été présentés.

A Leur arrivée comme à Leur départ, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire ont été l'objet d'une respectueuse ovation.

Sous le Haut Patronage du Prince Souverain et la Présidence d'Honneur de Mgr Clément, Evêque de Monaco, un grand récital d'orgues a été donné samedi dernier à la Cathédrale par M. William Montillet, professeur au Conservatoire de Genève. Le programme composé d'œuvres des XVIII^e et XIX^e siècles encadrées par le premier mouvement de la Sonate n° 6 de Mendelssohn et le Grand Choral en Mi majeur de César Franck, a été exécuté par l'éminent organiste avec une profondeur de sentiment et une virtuosité qui ont soulevé l'enthousiasme des assistants.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Maurice Donnay, de l'Académie Française, nous a guidés, lundi dernier, *Autour de 1830*. On imagine aisément ce qu'a été cette promenade avec un tel guide : flânerie délicate et pleine d'enseignements autour des événements, des mœurs, de la littérature d'un des grands et décisifs moments de l'histoire et de la pensée françaises. L'illustre auteur d'*Amants* et de *Retour à Jérusalem* y a déployé la grâce nonchalante, l'exquise élégance dans l'ironie, le charme presque féminin de la sensibilité, la pitié foncière et ce mystérieux don de poésie répandu sur tout ce qu'il dit, qui donnent à son théâtre une sonorité si particulière et font de lui le Musset d'une époque où, comme il l'a écrit lui-même, on ne dit

plus : « Elle me résistait, je l'ai assassinée », mais : « Elle me résistait, je n'ai pas insisté. »

Pour M. Donnay, 1830 marque la fin d'une période et le commencement des temps nouveaux. C'est l'année où, après trois jours d'une révolution trop courte pour devenir sanguinaire, Charles X prend le chemin de l'exil, emportant avec lui le drapeau blanc. C'est l'année également où la France, par l'expédition d'Alger, met un terme aux exploits des pirates qui ravageaient les côtes de la Méditerranée et inaugure la politique qui devait, un siècle plus tard, lui assurer le second empire colonial du monde. C'est l'année de la bataille d'*Hernani* et du triomphe du romantisme.

A propos de ces grands événements politiques, militaires ou littéraires, le conférencier a conté de pittoresques anecdotes et développé maints aperçus, maintes considérations personnelles. D'après les écrivains contemporains, surtout d'après Balzac, il a tracé un amusant tableau des mœurs de cette époque où tous les raffinements de la pensée, toutes les délicatesses du sentiment s'alliaient curieusement à des habitudes d'hygiène corporelle qui nous semblent un peu bien rudimentaires. Mais on ne s'étonnera pas que l'auteur d'*Amants* ait particulièrement insisté sur l'étude des sentiments de l'amour, sur la violence de la passion, l'exubérance de ses manifestations, les droits qui lui ont été alors reconnus, et sur l'évolution littéraire qui en est tour à tour l'effet et la cause. Il a esquissé une spirituelle et judicieuse défense de ce romantisme qu'il est de mode d'attaquer depuis pas mal d'années déjà, sans doute par un légitime et, en somme, louable effort pour se dégager d'une emprise qui n'a pas cessé de s'exercer même sur les manifestations qui semblent lui être le plus contraires. Il a montré que tout ce qu'on attribue au grand mouvement de 1830 pour lui en faire grief, individualisme, hypertrophie du moi, désordres de la sensibilité, prédominance de la passion sur la raison, n'a rien qui lui soit particulier et se révèle, à la réflexion, aussi vieux que l'humanité elle-même. Il a laissé percer son faible pour cette époque naïve, généreuse, enthousiaste, de laquelle datent, entre autres choses, le grand lyrisme et la science de l'histoire. Puis il a touché légèrement aux problèmes sociaux qui ont toujours préoccupé l'auteur des *Oiseaux de Passage* et de la *Clairière* et il a terminé, au milieu d'applaudissements enthousiastes, par un émouvant appel à l'altruisme et à la bonté.

M. C. T.

Grâce à M. l'Abbé Aurat, le distingué et érudit Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco, assisté de l'excellent ténor M. Aïnési, le fidèle public des conférences a passé mercredi une agréable soirée.

C'est devant une salle bondée et très attentive que le conférencier a développé son sujet : « La Musique au Moyen Age ». Celle-ci se présente sous deux formes principales : le chant grégorien et la chanson populaire, tous deux à une seule voix. Le chant à plusieurs voix ne commence qu'au XII^e siècle et n'atteint son épanouissement qu'au XV^e siècle et à la Renaissance.

Le grégorien est une adaptation des musiques grecque et juive aux besoins et au caractère du culte chrétien. Son nom lui vient du Pape Grégoire I^{er}, qui, au début du VI^e siècle, ordonna une recension des pièces créées par les diverses églises. Appelé plus tard plain-chant, musique plane, à notes égales, par opposition à la musique mesurée, et plus ou moins déformé, il fut reconstitué au début du XX^e siècle par une Commission qui en a donné une édition officielle dite Vaticane, dont les principaux ouvriers furent les Bénédictins de Solesmes.

Il doit aux musiques orientales ses huit modes caractérisés, sa mélodie à une seule voix, en partie son rythme dit oratoire illustrant des textes de prose latine. Mais, à partir du X^e siècle, il évolue vers un rythme précis, mesuré, il accompagne des textes en vers.

Au XI^e siècle naît la chanson populaire, mesurée, chantant aussi des vers. Bientôt, à côté des nut modes grégoriens, elle créera noire mineur actuel et donnera au ton d'ut majeur une place qui deviendra prépondérante après la Renaissance.

Pour si bizarre et antimusical même qu'il paraisse à nos oreilles, le grégorien est beau parce qu'il répond à son objet : faire prier, exprimer l'âme. Les chants des Bénédictins de Solesmes nous en ont donné la preuve, ils ont été rendus à la perfection par un excellent amplificateur électrique que la Maison Barral avait gracieusement mis à la disposition de la Société de Conférences. L'exécution par M. Ainési, avec le talent que l'on connaît, de nombreuses chansons anciennes interprétées avec une finesse hors de pair, nous a montré quel trésor nous vient du Moyen Age dont la musique a été si longtemps dédaignée parce que malheureusement ignorée.

Cette conférence très instructive, très bien ordonnée, cette magnifique audition musicale, ont valu à son auteur et à M. Ainési les plus chaleureux applaudissements. Il est à souhaiter que M. l'Abbé Aurat poursuive ces études de la musique pour le plus grand enchantement de son auditoire.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 26 et 28 janvier 1932, a prononcé les jugements suivants :

C. R., marchand-ambulant, né le 12 décembre 1889, à Monteleone de Calabre (Italie), demeurant à Nice (A.-M.). — Vol : vingt jours de prison.

A. E., sans profession, née le 26 janvier 1877, à Essen (Allemagne), demeurant à Nice (A.-M.). — Infraction à la législation sur les garnis : 16 francs d'amende (avec sursis).

B. L., épouse M., sans profession, née le 19 octobre 1875, à Leeds (Angleterre), demeurant à Winchester. — Infraction à la législation sur les garnis : 50 francs d'amende (par défaut).

S. M., sans profession, née le 7 août 1889, à Zagreb (Yougoslavie), sans domicile. — Infraction à arrêté d'expulsion (récidive) : six jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Madame Butterfly.

On vient de donner, ici, *Madame Butterfly* pour la ième fois. Quel heureux homme fut Giacomo Puccini. Vraiment pour lui la vie n'eut que des sourires. Un jour il écrit la musique de *la Vie de Bohème* et *la Vie de Bohème* triomphe partout. Immédiatement, le nom de Puccini se ceint d'une auréole brillante et les échos du monde entier se fatiguent à en répéter les glorieuses syllabes. A son apparition, *la Tosca*, musicquée par Puccini, est accueillie fraîchement. Qu'importe semblable détail à un maestro que la veine favorise ? Petit à petit, la froideur se change en enthousiasme et, maintenant, les notes qui constituent la richesse de la partition de *la Tosca* font tomber les foules dans d'inconcevables convulsions d'admiration. Pourtant, légère ombre au tableau, jusqu'à présent, la *Manon* du Dieu Puccini n'a pu encore s'imposer à l'attention et prendre rang dans le répertoire des théâtres lyriques. La *Manon* de Massenet est là qui lui barre la route et cette œuvre chérie du public ne semble pas d'humeur à céder la place qu'elle occupe dans les préférences de tous à sa sœur italienne.

Si, autrefois, Rossini avec son *Barbier de Séville* éteignit tous les *Barbiers* des Benda, des d'Elsparger, des Schulz, des Isouard et des Paisiello, si son *Guillaume Tell* fit rentrer dans le néant le *Guillaume Tell* de Grétry, si Auber avec sa *Muette de Portici* ne fit qu'une bouchée du *Mariage de Carafa*, peut-être, la *Manon* de Puccini n'aura-t-elle pas si aisément que cela raison de la *Manon* de Massenet, si joliment femme, par conséquent très sur la défensive ? Mais, comme dit le fabuliste, attendons la fin, car aux élus de la chance tout réussit tôt ou tard.

Nous ne rééditerons pas ce qui a déjà été constaté. à savoir que, dans le livret de *Madame Butterfly*, le sujet, poussé au dramatique, plein de contrastes violents, jure

quelque peu avec les jolies du cadre. On s'attend tellement peu, dans un milieu si clair et si fleuri, à une action aussi noire, à la fin, tournant au rouge, que la mort y semble déplacée. La musique de *Madame Butterfly* reste ce qu'elle était et ce qu'elle sera encore dans mille ans. Puisqu'elle plaît généralement ainsi, il n'y a qu'à entonner un retentissant hosannah de suprême satisfaction et à se borner à constater que la nouvelle *Butterfly*, Madame Tamaki Miura, japonaise des pieds à la tête, obtint un bruyant succès. Il serait peut-être téméraire d'avancer qu'elle vaut M^{me} Storchio, la créatrice du rôle, mais, certainement, elle n'a pas complètement fait oublier M^{me} Tapalès-Ysang qui, voilà une paire d'années, fut une splendide et parfaite *Butterfly*, très exquise et très complètement femme du pays nippon, toute en puérilité et en sincérité, jouant, vivant et chantant avec un sentiment, une justesse et une éloquence d'accent incomparables. Ah ! la grande et belle artiste c'était que M^{me} Tapalès-Ysang.

M^{me} Bilhon tint avec sa conscience habituelle le personnage de Suzuki. Un jeune ténor, à la voix de bonne étendue et d'un timbre agréable, chanta au pied levé le rôle important de Pinkerton. Il s'acquitta fort droitement de la tâche qui lui était confiée, chantant avec chaleur les mélodies Pucciniennes. M. Jean Stokking fut très fêté. MM. Chadwick, Dubois, Léonard et Barone recueillirent la part de succès et de bravos qui leur revenait légitimement.

Les beaux décors de Visconti et Geerts et les costumes de Madame Violet furent le ravissement des yeux. L'orchestre, sous l'autorité de M. Steiman, se distingua ainsi que de coutume.

Madame Butterfly enchantait son fidèle public.

Lakmé.

Les prétendus esthètes et les snobs avérés l'ayant décrié, il est entendu, depuis pas mal d'années déjà, que l'opéra-comique est mort et que c'en est fini d'un genre essentiellement français et bourgeois, dont les œuvres eurent l'audace d'être charmantes et, durant des lustres et des lustres, d'emplir les mondes connus de leurs fraîches, spirituelles, souriantes, accueillantes et ravissantes mélodies. Crimes qui ne se pardonnent pas. Or, phénomène de nature à troubler la cervelle des personnes affichant la prétention de régenter le goût public, d'avoir pénétré le secret des flux et des reflux des modes et de n'ignorer rien des choses de l'avenir, il suffit qu'on s'avise de jouer une pièce, ressortissant du genre enterré avec pompe et fracas, pour que le public, fatigué de tout ce qu'on lui a fait et fait entendre et qui a soif de simplicité et de mélodies, en ayant assez de la mathématique sonore, se reprenne à goûter les jolies, cordiales et pimpantes amabilités d'une musique claire, d'inspiration charmante, dénuée de morgue et n'affichant pas des façons d'une vulgarité bruyante et outrageusement agressive.

On n'est pas encore revenu au temps où faisaient fanatisme la *Dame Blanche*, le *Pré-aux-Clercs*, *Fra Diavolo*, *Joseph*, *Zampa*, le *Domino noir*, *Haydée*, *Lalla-Rouck*, le *Postillon de Lonjumeau*, la *Statue*, *Philemon et Baucis*, le *Caid*, etc., etc., non certes. Mais il pourrait bien arriver, un jour ou l'autre, que le genre, longtemps victime de la mobilité et de la fatigue des foules, toujours prêtés à brûler le lendemain ce qu'elles ont adoré la veille, retrouvât un regain de faveur au grand étonnement de ses pires contempteurs, lesquels d'ailleurs, de la meilleure foi du monde, s'empresseront probablement de mépriser et d'abhorrer ce qu'ils avaient exalté avec tant de conviction et de fanfare. Car il faut savoir, à l'occasion, prendre le vent quand on a l'ambition d'appartenir à l'élite intellectuelle et qu'on entend imposer ses raffinées et artistiques opinions aux gens du commun, incapables de savoir ce que c'est vraiment que le beau.

Lakmé, en dépit des anathèmes lancés contre l'opéra-comique n'a jamais cessé de plaire. Ouvrage de demi-caractère, où tout est d'une lumineuse inspiration, d'un gracieux sentiment, d'une fantaisie délicate et dosée, revêtu d'une forme piquante, où le style se maintient dans les limites tempérées, où la mélodie est de choix et abondante, l'entrain distingué.

Lakmé est un opéra-comique aux tendances lyriques, discrètement coloré, où s'affirme le délicieux talent de Léo Delibes, cultivé, souple, capricieux, d'une grâce élégante et amusante et d'une stupéfiante fécondité de ressources mélodiques, harmoniques et instrumentales.

Le public, dès son apparition, en 1883, a pris en affection *Lakmé*. Il aime la petite Hindoue et ses façons de chanter ses airs, de murmurer ses ariettes, d'égrèner ses roulades, de s'abandonner joyeusement à la folie des vocalises et de risquer ses trilles vertigineuses. Ses « Pourquoi » et ses « Clochettes » le ravissent. Même l'exotisme quelque peu conventionnel qui la pare lui agréé infiniment. En écoutant *Lakmé* il se livre sans contrainte à son plaisir et il est satisfait de n'avoir plus affaire ni à des musiques nègres ni aux inepties tonitruantes des Jazz. Ses oreilles se reposent.

De l'interprétation se détachent en valeur vocale : M^{me} Yakovleva, ayant déjà chanté ici, en l'an 1926, le rôle de *Lakmé*, et lançant, aujourd'hui comme naguère, de brillantes fusées de notes, abondant avec cranerie les

dernières difficultés de la vocalise. Elle retrouva à peu près en même nombre les bravos qui saluèrent, jadis, la *Lakmé* qu'elle incarna ; M. Vergnes, dont l'organe joli fit merveille dans les expressives et colorées mélodies de Léo Delibes ; M. Endrèze qui campa en vigueur un Nilikanta de belle allure et M^{mes} Senn, Stally, Dubois-Lauger, Bilhon et M. Dubois et Manzoni.

Le Ballet dansé par des ballerines russes remporta le succès qui lui est coutumier.

On a beaucoup applaudi au cours de la soirée. Vive était la satisfaction du public d'entendre une musique de suprême distinction, adorablement mélodique, d'élégante et fine fantaisie, sans coups de poing d'aucune sorte, fuyant l'excès et ouverte avec art, en un mot bien française.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Qui ignore à présent que la *Faust-Symphonie* de Liszt, exécutée ici, voilà deux ans, avec un succès étourdissant, est un vaste triptyque sonore, où sont évoquées, en une très admirable synthèse musicale, les images de Faust, de Gretchen et de Mephistophélès, où sont précisés les caractères et, revêtus chacun d'une couleur mélodique et harmonique particulière, les trois personnages empruntés à la légende de Faust ? L'œuvre a, comme précédemment, produit la plus extraordinaire sensation et fait éclater, à la fin, de tous les coins de la salle, des bravos qui n'en finissaient pas. La seconde partie, *Gretchen*, d'une musique exquise et blanche et d'expression suave, semble toujours être la préférée du public. Cette partie de la *Faust-Symphonie*, dans laquelle Liszt, contrairement à la conception de Goethe, voit en Gretchen une pure incarnation de l'amour idéal, une délicieuse et sublime entité, dont les violences de la passion de Faust troublent, à peine un court instant, la sérénité candide de l'âme de Gretchen ; cette partie est vraiment une de ces merveilles qui ravissent au point que, longtemps, on en garde l'enchantement. L'exécution de la *Faust-Symphonie* a été ce qu'elle ne pouvait manquer d'être avec un chef de l'envergure et du talent de M. Paul Paray.

Les Préludes, si souvent joués et qu'on ne jouera jamais assez, tant cette page de grande pensée et de grande réalisation est supérieurement belle, — *les Préludes* portèrent à l'extrême l'enthousiasme des auditeurs, venus en foule au « Festival Liszt », pour goûter de fortes et grandioses émotions et, aussi, ne l'oublions pas, pour applaudir M. Emile Sauer, pianiste, déjà plusieurs fois l'objet de chaleureuses ovations à Monte-Carlo. Cet artiste avancé en âge, mais possédant la flamme sacrée et toujours en possession du plus magnifique talent, interpréta avec une pleine maîtrise le *Concerto en Mi bémol* pour piano et orchestre de Liszt, maîtrise qui fait songer à Walter Gieseking et à Harold Bauer, de qui les amateurs et connaisseurs n'ont certainement pas perdu le souvenir.

Grandissime fut le triomphe remporté par M. Emile Sauer.

Au *Récital* du 5 février, M. Emile Sauer joua avec un art sobre, noble, achevé et avec d'adorables délicatesses de touche : *Toccata* en Ut mineur de Bach-Busoni, *Intermezzo* de Brahms, *Rondo capriccioso* de Mendelssohn, *Sonate* (n° 35) de Chopin, *Valse oubliée n° 1*, *Rêve d'amour*, *Dans les bois* et *Ronde des lutins* de Liszt, plus trois morceaux (*Marche des ruines d'Athènes* de Beethoven, *Boîte à Musique* d'Emile Sauer, *Etude* de Chopin) que M. Sauer, nonobstant sa fatigue, exécuta avec la plus souriante et la plus courtoise amabilité pour répondre aux désirs du public, bruyamment exprimés. La séance ne fut qu'un déchaînement de furieux applaudissements et une montée de forcenés bravos. Dans les innombrables acclamations qui saluèrent le Nestor du clavier, un sentiment de vénération se mêlait à l'admiration.

A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt février mil neuf cent trente et un, enregistré,

Entre la dame Sabine ORENGO, épouse du sieur Edouard PORELLO, demeurant rue des Açores, à Monaco,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau, en date du quatre février mil neuf cent trente » ;

Et le dit sieur Edouard PORELLO, son mari, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Prononce la séparation de corps entre les époux « ORENGO-PORELLO aux torts et griefs réciproques ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 9 février 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le 14 janvier 1932, enregistré, M. Charles MURATORE, employé d'hôtel, demeurant à Olivetta-San-Michele, Province d'Impéria (Italie), a acquis, de M. Gustave-François MILLO, commerçant, demeurant Bar Marabout, à Monaco, le fonds de commerce de buvette dénommé *Bar Marabout*, qu'il exploitait à l'angle de l'avenue du Castelleretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M. Joseph Rolfo.

Les créanciers de M. Gustave-François Millo, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 février 1932.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le 28 janvier 1932, enregistré, M. Henri-Edouard RAU, hôtelier, demeurant à Monaco, a acquis de M. Julien-Eliacin LEVY, aussi hôtelier, demeurant Hôtel de la Renaissance, à Monaco, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant dénommé *Hôtel de la Renaissance et Criterium Bar* que ce dernier exploitait à l'angle du boulevard Albert I^{er} et de la rue Grimaldi, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M^{me} la Marquise Spasiano et à M^{me} Derossi.

Les créanciers de M. Levy, vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 février 1932.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

**Rénonciation à Interdiction
de Concurrence Commerciale**
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le 28 janvier 1932, enregistré, M. Eugène-Louis-Paul WEBER, hôtelier, demeurant Hôtel-Restaurant Cosmopolite, n° 4, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, et Hôtel Lido, place Saint-Michel, à Monte-Carlo, a renoncé, en faveur

de M. Henri-Edouard RAU, hôtelier, demeurant à Monaco, à l'interdiction de concurrence prise, par ce dernier, lors de la cession, par lui, au dit M. Weber, du dit fonds d'Hôtel et Restaurant Cosmopolite.

Les créanciers de M. Weber, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite renonciation, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 février 1932.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication sur saisie, dressé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit décembre mil neuf cent trente et un, le fonds de commerce de teinturerie sis à Monte-Carlo, 28, avenue de la Costa, exploité précédemment par M. Aimé SIGAUD, a été adjugé à M. Gaston MONNERET, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Costa.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 février 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE GASTAUD
6, avenue de la Gare, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 12 décembre 1931, enregistré, M. J. MATHIEU a vendu à M. Barthélemy CAPPÀ le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins et liqueurs, qu'il exploitait villa « La Carrière », pont Sainte-Dévote.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à l'Agence Gastaud.

Monaco, le 11 février 1932.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Vente aux Enchères Publiques
après Décès**

Le 15 février 1932, à 10 heures, il sera procédé en l'étude de M^e Settimo, à la vente aux enchères publiques, après décès, du

Fonds de Commerce de Tailleur

exploité à Monaco, 21, boulevard Albert I^{er}, dépendant de la succession de M. Robert RISCH.

Mise à prix 40.000 fr.

Consignation pour enchérir 5.000 fr.

Prix payable comptant, aux charges et conditions du cahier des charges dressé par M^e Settimo, notaire.

AVIS

La Neuchâteloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, dont la Direction pour la France est à Paris, 9, avenue de l'Opéra, porte à la connaissance du public que son représentant à Monaco, M. VIAL, Villa Elisa, Pont Sainte-Dévote, ne fait plus partie de la Compagnie, à la date du 29 janvier 1932.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à M. MICHAUD, Inspecteur de *La Neuchâteloise*, 8, boulevard Auguste-Raynaud, Nice.

SOCIÉTÉ ANONYME

DU

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

CONVOCAATION

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété) sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 5 mars 1932, à 11 heures du matin, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
 - 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
 - 3° Examen des comptes de l'exercice 1931, approbation, s'il y a lieu, et quibus aux Administrateurs ;
 - 4° Fixation du dividende ; versement aux réserves ;
 - 5° Nomination d'Administrateurs en remplacement d'Administrateurs sortants qui sont rééligibles (en conformité de l'article 19 des Statuts) ;
 - 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1932 et fixation de leurs émoluments ;
 - 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société, en conformité de l'article 29 des Statuts ;
 - 8° Tirage au sort de 100 obligations à rembourser.
- L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de 25 actions.
- Les Actionnaires doivent déposer leurs titres, huit jours au moins avant l'Assemblée, au siège social ou dans les banques de la Principauté.
- Monaco, le 11 février 1932.

Le Conseil d'Administration.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.